

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES TRANSPORTS



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
ANAC-NIGER

CIRCULAIRE

ANAC/ANS 005 DU

15 AOUT 2014

Relative au Système de Gestion de la Qualité (QMS) pour la fourniture des services de météorologie aéronautique

## 1. OBJET

1.1 La présente circulaire a pour but de fournir des indications techniques au fournisseur de services de météorologie aéronautique (en anglais, Aeronautical Meteorological Service Provider) (AMSP), sur la création et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité pour la prestation des services de météorologie aéronautique (MET). Le système qualité mis en place doit comprendre les procédures, les processus et les ressources nécessaires pour assurer la gestion de la qualité des informations et données météorologiques destinées à être fournies aux utilisateurs.

1.2 Pour garantir la qualité des données et des informations fournies par les services MET, il est nécessaire d'établir et de mettre en place un système qualité bien organisé.

## 2. RÉFÉRENCES

2.1 Ordonnance n°023 du 14 Mai 2010 portant Code de l'Aviation Civile en République du Niger ;

2.2 Arrêté n°68/MT/AC/DAC du 15 octobre 2007, portant qualification des inspecteurs de l'aviation civile ;

2.3 Décision n°00276/ANAC/DNA du 25 Avril 2012 portant adoption des règlements techniques RT/AGA 1, RT/AIM, RT/MTO ;

2.4 Décision n°909/ANAC/DNAI du 28 octobre 2013 portant approbation de la procédure d'audit des services la navigation aérienne (P/ANS) ;

2.5 Décision n°785 /ANAC/DNA du 30 juillet 2014 portant adoption du Règlement Technique relatif à la Gestion de la sécurité du fournisseur de services de la navigation aérienne et de l'exploitant d'aérodrome ;

2.6 Doc OACI 9873 Manuel sur le système de gestion de qualité dans le domaine de l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale.

